

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE
OPPB-EL CAMINO

Extrait du registre des délibérations
Conseil d'Administration
Séance du 07 novembre 2025 – 11h00

Date de la convocation : 31/10/2025

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Étaient présents : M. François BAYROU, M. Robert CHEVALERE, M. Jean LACOSTE, Mme Valérie REVEL, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Isabelle LAHORE, Mme Valérie LAYOUS, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Serge MOUSUTEGUY

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Josy POUETO donne pouvoir à M. Jean LACOSTE, M. Frédéric TESSON donne pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Michel BERNOS, Mme Anne-Sophie BRANDALISE

Secrétaire de séance :

M. Serge MOUSUTEGUY

N°8 – DELEGATION DE COMPETENCES AU DIRECTEUR DE L'OPPB-EL CAMINO PAR INTERIM

Rapporteur : M. François BAYROU

Conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCC, il convient de préciser les catégories de contrats, conventions et marchés dont le conseil d'administration délègue la responsabilité au directeur.

Toute décision donnera lieu à un compte-rendu par le directeur par intérim devant le conseil d'administration.

Il vous est proposé :

- De bien vouloir autoriser le directeur par intérim à conclure et à signer les contrats suivants :

- > Contrats d'engagements de musiciens, solistes et autres artistes pour les besoins de la programmation ;
- > Contrats d'achats ou de ventes de spectacles ;
- > Contrats de productions, co-productions ou de réalisations ;
- > Conventions de partenariat et tout acte de gestion courante
- > Créations des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de l'EPCC ;

> En matière de marchés publics : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

> La signature des conventions de mise à disposition des salles de spectacle conclues avec la Ville de Pau pour les concerts donnés au Foirail, au Théâtre Saint-Louis ainsi qu'avec la SPL Pau Béarn Pyrénées Evènements pour les concerts du Nouvel An donnés au Zénith de Pau ;

> En matière d'aliénation : toute décision pour la vente de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Conclusions adoptées

suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

